

**Règlement intérieur de
L'Association de Jumelage du Canton de Neuville de Poitou**

Article 1 – Adhérents - Nouveaux adhérents.

1. Tout adhérent antérieur à la mise en place du règlement intérieur de l'Association de jumelage devra remplir un bulletin d'adhésion dans lequel seront inscrits les membres de la famille ; adresse ; téléphone ; mail ; le nombre de personnes pouvant être accueillies et le ou les jumelages auxquels il souhaite participer.
Ce bulletin devra être daté et signé cela attestant qu'il a été pris connaissance de ce règlement et statuts.
2. Tout nouveau membre de l'association prendra connaissance des statuts ainsi que du règlement intérieur présent qui complète et explicite les statuts.
Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, le dater et le signer.

Article 2 – Cotisation

1. L'adhérent à l'association verse une cotisation d'un montant annuel de 22 € par famille, avec enfant(s) de moins de 20 ans au premier janvier de l'année en cours.
2. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise en cas de démission, d'exclusion, radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.
3. Tout adhérent devra être à jour de sa cotisation avant tout départ ou réception cela de façon continue et sans interruption (sauf cas exceptionnel voir article 3 point 5 ci-dessous). En cas de non respect, la famille pourra être radiée pour une durée de 5 ans par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Démission – Exclusion – Radiation – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président(e) de l'Association. Elle n'a pas à être motivée par l'adhérent démissionnaire.
2. Les adhérents démissionnaires ne pourront réintégrer l'Association qu'au 1 janvier de la cinquième année suivant leur année de démission,
3. L'exclusion et radiation d'un adhérent ne peuvent être prononcées que par le conseil d'administration comme indiqué à l'article «N°6» de nos statuts,
4. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
5. L'adhérent pourra réintégrer l'association en dessous du délai imparti après validation du conseil d'Administration.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou l'un des membres.
2. Votes par procuration
Comme indiqué à l'article «N 8» des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut ou pas selon son désir s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Tout compte rendu sera à disposition des adhérents

Article 6 – Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration.
L'Assemblée Générale en sera informée. Les modifications ne donnent pas lieu à passage en préfecture.

Article 7- Modification du règlement intérieur suite Conseil d'Administration du 12 décembre 2019

Lors des départs vers nos villes jumelles, tous les jumeleurs partent ensemble et reviennent ensemble **ou** devront participer au montant des transports comme les autres participants
Soit : Québec pour le pré acheminement aéroport et le Portugal pour la totalité du transport en bus.
Tous les jumeleurs accueillis devront participer au programme proposé par l'association.